

Première Synthèses Informations

LES CONTRATS D'AIDE À L'EMPLOI DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE EN 2005 :

premier bilan

Au cours de l'année 2005, les nouveaux contrats aidés définis par la loi de programmation pour la cohésion sociale se sont progressivement substitués aux anciens dispositifs des secteurs marchand et non marchand. En 2005, 247 000 personnes ont accédé à un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), un contrat d'avenir, un contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou un « nouveau » contrat initiative emploi (CIE).

Plus de la moitié d'entre elles ont été embauchées en CAE. Dans un contexte de montée en charge graduelle du contrat d'avenir, ce contrat a été la principale voie d'accès à l'emploi aidé des bénéficiaires de minima sociaux en 2005.

Les nouveaux contrats ont accueilli de nombreux jeunes peu qualifiés, conformément aux objectifs fixés.

Comme par le passé, les associations restent le principal employeur de salariés en emplois aidés dans le secteur non marchand. La durée des CIE est en moyenne plus courte qu'en 2004. Les nouveaux contrats aidés du secteur non marchand prévoient un recours plus systématique à la formation et à l'accompagnement des bénéficiaires.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a procédé à une refonte des contrats aidés en direction des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (encadré).

Dans le secteur non marchand, deux nouveaux contrats se sont substitués au cours du deuxième trimestre 2005 aux contrats emploi-solidarité (CES), contrats emploi consolidé (CEC) et CI-RMA non marchand : le contrat d'avenir, destiné à accueillir les bénéficiaires de minima sociaux et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ouvert aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat d'insertion-revenu



Ministère de l'emploi,
de la cohésion sociale
et du logement

minimum d'activité (CI-RMA) ont été fortement remodelés. Le contrat initiative emploi (CIE) est ouvert depuis 1995 et destiné aux personnes sans emploi en difficulté d'insertion. Le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA), créé en 2004, s'adresse aux allocataires de minima sociaux.

L'année 2005, une année de transition

Au cours de l'année 2005, 332 000 personnes ont été nouvellement embauchées ou ont eu leur contrat aidé renouvelé dans le secteur non marchand, 133 000 dans le secteur marchand. À compter du 1^{er} mai 2005, l'essentiel des embauches se sont effectuées dans les nouveaux dispositifs mis en place par la loi de cohésion sociale. Sur les huit derniers mois de 2005, 135 000 personnes ont ainsi débuté un CAE, 18 000 un contrat d'avenir, 88 000 un CIE et 6 000 un CI-RMA (tableau 1). Au total, 247 000 entrées ont été enregistrées dans ces quatre contrats.

Le CIE et le CAE se sont déployés rapidement avec une forte croissance des embauches à partir de septembre 2005 (graphiques 1 et 2). En revanche, le contrat d'avenir et le CI-RMA ont eu plus de difficultés à monter en charge. Leur prescription est, au moins partiellement, décentralisée aux collectivités territoriales : conseils généraux ou communes pour les contrats d'avenir, conseils généraux pour les bénéficiaires du RMI en CI-RMA. Ceci a pu contribuer à freiner leur déploiement immédiat. Les embauches en contrat d'avenir n'ont ainsi réellement démarré qu'en fin d'année. Les embauches en CI-RMA sont restées pour leur part très faibles : moins de 3 000 embauches par trimestre.

Un déploiement des nouveaux contrats ciblé sur les jeunes

35 % des bénéficiaires du CAE en 2005 ont moins de 26 ans (tableau 2). Cette proportion est nettement plus élevée que leur part dans les anciens dispositifs :

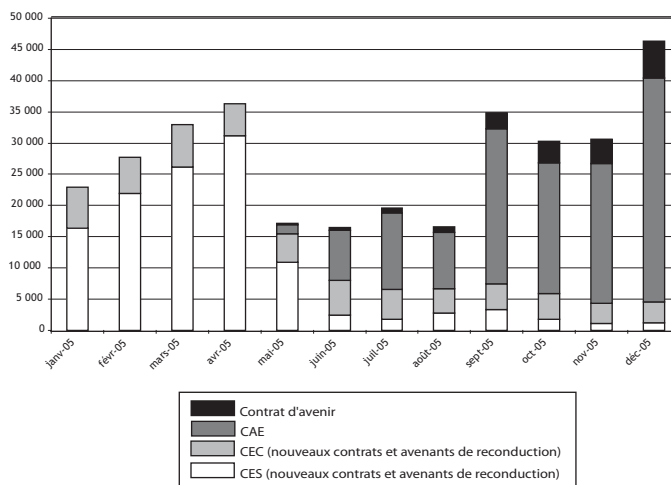
Tableau 1
Entrées et stocks en contrats aidés

		2005					
		T1	T2	T3	T4	Total	
Anciens dispositifs	CIE ancienne formule	Nouveaux contrats **	23 515	14 761	507	220	39 003
		dont : France métropolitaine	23 515	14 761	507	220	39 003
		Avenants de reconduction	nd	nd	nd	nd	nd
		Effectifs en fin de trimestre *	159 000	155 000	139 000	123 000	
	CES	Nouveaux contrats	38 983	27 580	6 029	3 779	76 371
		dont : France métropolitaine	35 485	23 403	2	0	58 890
Avenants de reconduction		25 488	16 954	1 855	377	44 674	
	Effectifs en fin de trimestre *	118 969	109 833	60 740	20 870		
CEC	Nouveaux contrats	475	579	274	354	1 682	
	dont : France métropolitaine	155	141	20	60	376	
	Avenants de reconduction	18 614	14 725	12 616	10 286	56 241	
	Effectifs en fin de trimestre *	82 538	74 382	64 937	56 221		
Plan de cohésion sociale	CIE nouvelle formule	Nouveaux contrats	0	14 347	30 721	42 513	87 581
		dont : France métropolitaine	0	14 347	30 721	42 513	87 581
		Avenants de reconduction	0	0	37	275	312
		Effectifs en fin de trimestre	0	13 385	39 849	72 882	
	CI-RMA	Nouveaux contrats	0	1 100	2 439	2 841	6 380
		dont : France métropolitaine	0	969	2 031	2 395	5 395
		Avenants de reconduction	0	0	0	0	0
		Effectifs en fin de trimestre	0	1 069	3 349	5 960	
	CAE	Nouveaux contrats	0	9 429	46 102	79 163	134 694
		dont : France métropolitaine	0	9 429	46 102	79 163	134 694
		Avenants de reconduction	0	0	0	2 348	2 348
		Effectifs en fin de trimestre	0	9 247	53 308	120 971	
Contrat d'avenir	Nouveaux contrats	0	612	4 156	13 223	17 991	
	dont : France métropolitaine	0	607	3 749	11 598	15 954	
	Avenants de reconduction	0	0	0	0	0	
	Effectifs en fin de trimestre	0	604	4 575	17 121		

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

*- Les effectifs en fin de trimestre correspondent au champ France métropolitaine.
**- Correspond aux conventions signées en CIE et non pas aux conventions initiales.
Lecture : En 2005, 134 694 conventions initiales CAE ont été conclues en France.

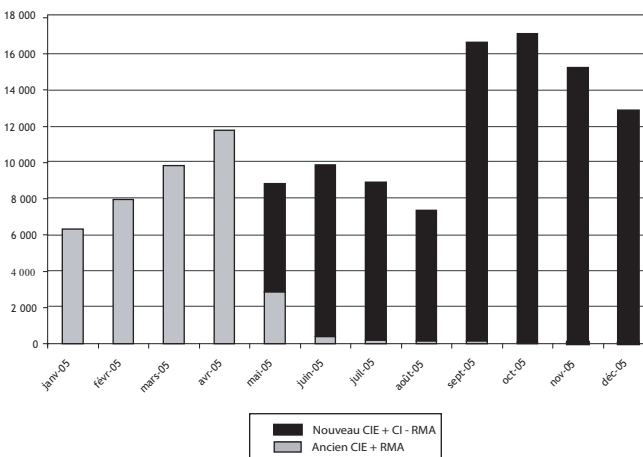
Graphique 1
Embauches (ou renouvellements) en contrats aidés du secteur non marchand



Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

Champ : France entière.

Graphique 2
Embauches en contrats aidés du secteur marchand



Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

Champ : France entière.

Tableau 2
Les publics cibles des contrats du secteur non marchand, en flux

Flux d'embauche	Contrat d'avenir				CAE				CES/ CEC
	2005				2005				2004
	T2	T3	T4	En % *	T2	T3	T4	En % *	En %
Femmes	301	2 270	6 713	51,6	5 456	29 822	54 780	66,9	62,1
Moins de 26 ans	34	208	785	5,7	1 434	9 932	35 325	34,7	14,3
50 ans et plus	104	697	1 994	15,5	1 953	8 713	10 128	15,4	20,9
Personnes handicapées	72	309	1 052	8,0	1 596	6 410	7 429	11,4	13,2
Bénéficiaires du RMI	505	3 224	10 129	77,0	2 659	10 324	7 936	15,5	34,4
Allocataires de l'ASS	97	814	2 573	19,4	629	2 923	3 158	5,0	9,0
Chômeurs de longue durée	377	2 511	8 386	62,7	6 422	29 999	41 265	57,7	71,2
dont : femmes	184	1 425	4 402	33,4	4 048	20 768	29 915	40,6	46,8
moins de 26 ans	10	87	336	2,4	681	3 976	9 575	10,6	6,9
plus de deux ans	210	1 533	5 266	39,0	3 905	17 132	21 412	31,5	41,6
Niveau de formation									
Inférieur au CAP (V bis, VI)	215	1 574	4 707	36,1	3 256	14 720	15 506	24,9	39,4
Niveau CAP-BEP (V)	290	1 723	5 594	42,3	4 241	20 019	29 817	40,1	43,8
Niveau BAC	78	515	1 754	13,0	1 226	7 083	19 123	20,4	12,2
Supérieur au BAC	29	344	1 168	8,6	706	4 280	14 717	14,6	4,6

*. Correspond à la structure de l'année 2005.

Champ: Embauches en conventions initiales, France entière.

Lecture: En 2005, 57,7 % des conventions initiales CAE ont été signées par des chômeurs de longue durée.

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

avaient un niveau de formation inférieur ou équivalent au CAP-BEP en 2004). Les bénéficiaires du nouveau CIE sont proportionnellement plus qualifiés que dans l'ancien dispositif : quatre entrants sur dix ont une formation au moins équivalente au baccalauréat en 2005, contre près d'un tiers en 2004.

Les CAE, comme précédemment les CES/CEC, accueillent majoritairement des femmes : deux tiers des entrées. La parité est respectée en contrat d'avenir. La féminisation progressive du CIE se poursuit, même si les salariés restent majoritairement des hommes (54 %).

Tableau 3
Les publics cibles en CIE, en flux

Flux d'embauche	CIE				
	2005				2004
	T2	T3	T4	En % *	En %
Femmes	6 338	14 163	19 747	45,9	43,0
Moins de 26 ans	2 214	6 078	9 993	20,9	9,1
50 ans et plus	2 825	5 498	7 010	17,5	25,5
Personnes handicapées	2 049	3 598	4 317	11,4	18,0
Bénéficiaires du RMI	1 946	3 340	4 111	10,7	17,9
Allocataires de l'ASS	1 077	2 110	2 783	6,8	10,7
Chômeurs de longue durée	10 149	19 989	25 583	63,6	68,5
dont : femmes	4 914	9 864	12 381	31,0	37,2
moins de 26 ans	1 229	2 586	3 611	8,5	5,5
plus de deux ans	5 620	10 523	13 177	33,5	33,9
Niveau de formation					
Inférieur au CAP (V bis et VI)	2 502	4 808	6 465	15,7	19,2**
Niveau CAP-BEP (V)	6 570	13 687	18 946	44,8	48,9**
Niveau BAC	2 633	6 081	8 615	19,8	17,2**
Supérieur au BAC	2 642	6 145	8 487	19,7	14,7**

*. Correspond à la structure de l'année 2005.

** - Chiffres de 2003. Du fait d'un changement de nomenclature, les niveaux de formation ne sont pas exploitables en 2004.

Champ: Embauches en conventions initiales, France entière.

Lecture: En 2005, 63,6 % des conventions initiales CIE ont été signées par des chômeurs de longue durée.

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

14 % en 2004. Au second semestre 2005, la mobilisation des contrats aidés en direction des jeunes a été un objectif prioritaire : l'embauche de jeunes en CAE avant le 31 décembre 2005 s'est accompagnée d'une prise en charge financière de l'État à hauteur de 90 % du SMIC pendant toute la durée du contrat, alors que le taux moyen de prise en charge est de 83 % au niveau national.

La part de jeunes en CIE a également doublé par rapport à l'ancien dispositif (tableau 3) : 21 % des entrées en 2005, contre 9 % en 2004. La progression est plus nette encore pour les jeunes sans qualification : leur poids dans les entrées en CIE a doublé entre 2004 et 2005 (2,3 % contre 1,2 % dans les entrées). Depuis 2002, l'ancien CIE accueillait en priorité les

chômeurs de longue durée et les bénéficiaires de minima sociaux parmi lesquels les moins de 26 ans sont peu nombreux. Ces conditions restrictives ont été supprimées en 2005, ce qui a permis d'élargir aux jeunes l'accès au CIE. Les seniors continuent néanmoins d'accéder au CIE : 15 000 travailleurs de plus de 50 ans sont entrés dans ce dispositif au cours des huit derniers mois de 2005, contre 17 000 sur la même période en 2004.

65 % des entrants en CAE ont un niveau de formation inférieur ou équivalent au CAP-BEP, contre 78 % pour les entrants en contrat d'avenir. Le profil des personnes en contrat d'avenir s'apparente davantage à celui des anciens bénéficiaires de CES/CEC (83 % des bénéficiaires d'un CES ou d'un CEC

Le CAE, principale voie d'accès à l'emploi aidé des bénéficiaires de minima sociaux en 2005

En 2005, les contrats du secteur non marchand (anciens et nouveaux dispositifs) ont accueilli à 37 % des bénéficiaires de minima sociaux (RMI et ASS). Ces bénéficiaires ont représenté 30 % des embauches dans les nouveaux contrats aidés du secteur non marchand : 23 % pour le RMI et 7 % pour l'ASS. Ils étaient proportionnellement plus nombreux dans les anciens contrats : 43 % en CES/CEC en 2004 (34 % pour le RMI et 9 % pour l'ASS).

Si les bénéficiaires de minima sociaux ont été moins présents dans les nouveaux dispositifs que dans les anciens, c'est en partie à cause de la montée en charge graduelle du contrat d'avenir qui leur est spécifiquement ouvert. En 2005, le CAE a été le principal mode d'accès à l'emploi aidé non marchand de ces publics : 21 000 bénéficiaires du RMI ont accédé à un CAE, 14 000 à un contrat d'avenir.

Les bénéficiaires de minima sociaux ont été aussi proportionnellement moins nombreux dans les entrées en CIE que dans l'ancien dispositif : 18 % des entrées en 2005, contre 28 % en 2004. Compte tenu du dynamisme des entrées dans le nouveau dispositif en fin d'année, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux accédant à

ce nouveau contrat est toutefois resté proche de celui observé dans le précédent contrat au cours des huit derniers mois de l'année 2004.

Les personnes handicapées ont été moins présentes dans les entrées en nouveaux contrats en 2005. Elles ont représenté 11 % des embauches en CAE et en CIE et 8 % en contrat d'avenir, contre 18 % dans l'ancien CIE et 13 % en CES/CEC. En 2006, l'ouverture du contrat d'avenir aux bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) devrait renforcer la présence des personnes handicapées dans ce contrat.

Six personnes sur dix bénéficiant d'un contrat aidé du secteur non marchand ont été des chômeurs de longue durée en 2005. Ils étaient sept sur dix en 2004 en CES/CEC. La part des chômeurs de longue durée en CIE a également diminué quelque peu entre 2004 et 2005.

Les associations, principaux employeurs du secteur non marchand

Les associations restent le principal employeur de contrats aidés du secteur non marchand : une embauche en contrat d'avenir sur deux et quatre embauches en CAE sur dix en 2005 (tableau 4). Les collectivités territoriales sont moins présentes dans les embauches en CAE en 2005 qu'elles ne l'étaient dans les embauches en CES/CEC en 2004. Le poids des établissements publics d'enseignement et des établissements sanitaires publics dans les embauches en CAE est à l'inverse plus élevé. Au second semestre 2005, des objectifs ambitieux d'entrées ont, en effet, été assignés au secteur de l'éducation nationale et à celui de la santé et de la solidarité. Par ailleurs, les départements d'outre mer n'ont pu embaucher en CAE qu'à partir de janvier 2006. Or, ce sont les communes qui sont les principaux employeurs dans ces départements. Comme en 2004, 71 % des embauches en CIE ont lieu dans le secteur tertiaire (tableau 5).

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

Tableau 4
Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non marchand, en flux

Flux d'embauche	Contrat d'avenir				CAE				CES/CEC
	2005				2005				2004
	T2	T3	T4	En %**	T2	T3	T4	En %**	En %
Commune	144	963	1 977	17,1	1 612	7 161	8 616	12,9	21,1
Autre collectivité territoriale*	22	345	517	4,9	211	1 106	1 247	1,9	4,0
Association, fondation	342	2 147	7 084	53,2	5 238	24 113	27 656	42,3	44,3
Etablissement public d'enseignement	6	219	2 181	13,4	503	5 965	26 538	24,5	15,4
Etablissement sanitaire public	66	277	648	5,5	1 035	4 567	10 883	12,2	9,2
Autre établissement public	32	159	738	5,2	749	2 879	3 548	5,3	4,9
Autre personne morale	0	46	78	0,7	81	311	675	0,9	1,1
Total	612	4 156	13 223	100,0	9 429	46 102	79 163	100,0	100,0

*- EPCI, département, région.
**- Correspond à la structure de l'année 2005.
Champ: Embauches en conventions initiales, France entière.
Lecture : En 2005, 12,9 % des conventions initiales CAE ont été signées par une commune.

Tableau 5
Les secteurs d'activité et les tailles d'établissement recourant au CIE, en flux

Flux d'embauche	CIE				
	2005				2004
	T2	T3	T4	En %**	En %
Secteurs d'activité					
Agriculture	293	734	839	2,1	2,4
Industrie	1 916	4 115	5 723	13,4	14,2
Construction	1 873	3 863	5 630	13,0	13,1
Tertiaire	10 201	21 759	30 046	70,8	70,4
<i>dont : Commerce</i>	<i>3 253</i>	<i>6 873</i>	<i>9 867</i>	<i>22,8</i>	<i>22,1</i>
<i>Services aux entreprises</i>	<i>2 460</i>	<i>5 140</i>	<i>7 168</i>	<i>16,9</i>	<i>14,5</i>
<i>Services aux particuliers</i>	<i>2 155</i>	<i>4 386</i>	<i>6 415</i>	<i>14,8</i>	<i>14,5</i>
Autres*	64	250	275	0,7	0,0
Taille des établissements					
2 salariés ou moins	4 039	8 523	12 197	28,3	36,8
De 3 à 9 salariés	4 178	9 176	12 652	29,7	30,4
De 10 à 19 salariés	1 681	3 579	4 572	11,2	12,0
De 20 à 49 salariés	1 888	3 761	5 089	12,3	11,4
50 salariés et plus	1 754	4 146	5 430	12,9	9,4
Taille inconnue	807	1 536	2 573	5,6	0,0
Total	14 347	30 721	42 513	100,0	100,0

*- Correspond aux codes APE non valides. **- Correspond à la structure de l'année 2005.
Champ: Embauches en conventions initiales, France entière.
Lecture : En 2005, 70,8 % des conventions initiales CIE ont été signées dans le secteur tertiaire.

Tableau 6
Les emplois aidés du secteur non marchand, en flux

Flux d'embauche	Contrat d'avenir				CAE				CES/CEC
	2005				2005				2004
	T2	T3	T4	En %*	T2	T3	T4	En %*	En %
Personnel des services aux personnes	61	493	805	7,5	2 494	14 843	21 458	28,8	8,7
Personnel des services aux collectivités (entretien et nettoyage, gardiennage, ...)	223	1 437	3 711	29,9	1 155	4 948	6 852	9,6	26,0
Agent administratif (secrétariat, accueil, ...)	78	616	1 948	14,7	1 539	7 343	17 174	19,3	17,5
Animateur sportif ou socio-culturel	25	202	779	5,6	469	3 448	10 849	11,0	6,4
Profession liée à la nature et à l'environnement (jardinier, ...)	66	384	1 662	11,7	1 462	5 529	4 238	8,3	11,4
Ouvrier	134	742	3 127	22,2	1 397	5 367	5 176	8,9	18,4
Autres**	25	282	1 191	8,3	827	4 417	13 093	13,6	11,6
Codes erronés***	0	0	0	0,0	86	207	323	0,5	0,0
Total	612	4 156	13 223	100,0	9 429	46 102	79 163	100,0	100,0

*- Correspond à la structure de l'année 2005.
**- Correspond principalement aux surveillants d'établissement scolaire et aux agents de restauration (serveurs, cuisiniers,...).
***- Correspond aux codes ROME qui n'ont pu être redressés.
Champ: Embauches en conventions initiales, France entière.
Lecture : En 2005, 19,3 % des conventions initiales CAE ont été signées pour un poste d'agent administratif.

Tableau 7
Les emplois en CIE, en flux

Flux d'embauche	CIE				
	2005				2004
	T2	T3	T4	En % *	En % ***
Personnel des services aux personnes et à la collectivité . . .	1 387	3 001	3 889	9,5	9,4
Personnel des services administratifs et commerciaux . . .	2 252	4 915	6 709	15,8	17,1
Personnel de l'industrie hôtelière	1 681	3 015	4 680	10,7	9,4
Personnel de la distribution et de la vente	2 173	4 657	6 982	15,7	14,1
Cadres commerciaux, administratifs et professionnels de l'information et de la communication	834	1 953	2 755	6,3	6,6
Personnel de type artisanal, de l'agriculture et de la pêche	722	1 586	1 972	4,9	5,0
Personnel du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction	1 457	2 955	4 327	10,0	9,6
Personnel du transport et de la logistique	1 533	3 235	4 039	10,1	10,4
Personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique	819	1 629	2 377	5,5	6,2
Autres	1 446	3 654	4 637	11,1	12,2
Codes erronés **	43	121	146	0,4	0,0
Total	14 347	30 721	42 513	100,0	100,0

*. Correspond à la structure de l'année 2005. **. Correspond aux codes ROMÉ qui n'ont pu être redressés. ***. Les données de gestion contenaient 28% de non réponse sur la variable emploi, elles ont donc fait l'objet d'un redressement.
Champ: Embauches en conventions initiales, France entière.
Lecture : En 2005, 15,8 % des conventions initiales CIE ont été signées pour un poste de personnel des services administratifs et commerciaux.

Tableau 8
Caractéristiques du CIE, CAE et contrat d'avenir

		2005			
		T2	T3	T4	Total
CIE	CDD (en %)	24,6	20,7	16,4	19,2
	CDI/CNE (en %)	75,4	79,3	83,6	80,8
	Durée moyenne du contrat (en mois) *	17,3	18,0	18,2	18,0
	Durée hebdomadaire de travail (en heures)	33,1	33,0	32,8	32,9
	Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	31,9	33,3	33,6	33,2
CAE	CDD (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0
	CDI (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Durée moyenne du contrat (en mois) *	8,6	9,2	9,9	9,6
	Durée hebdomadaire de travail (en heures)	23,0	23,5	23,9	23,7
	Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	81,5	83,3	82,9	82,9
Contrat d'avenir	CDD (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0
	CDI (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Durée moyenne du contrat (en mois)*	21,3	19,0	14,3	15,6
	Durée hebdomadaire de travail (en heures)	26,0	26,0	26,0	26,0
	Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	90,0	90,0	90,0	90,0

*. Il s'agit de la durée moyenne prévue du contrat lors de la signature de la convention initiale.
Champ: Embauches en conventions initiales, France entière.
Lecture : En 2005, 80,8 % des conventions initiales CIE sont des CDI.

Tableau 9
Formation et accompagnement pour les contrats aidés du secteur non marchand

Flux d'embauches	Contrat d'avenir				CAE				% entrées initiales non marchand**
	2005				2005				
	T2	T3	T4	En %**	T2	T3	T4	En %**	
Accompagnement *									
- vers l'emploi (tuteur)	455	2 849	9 940	73,6	5 196	24 953	38 697	51,1	53,8
- vers l'emploi (organisme extérieur)	247	1 718	3 568	30,8	1 553	7 065	9 272	13,3	15,3
- social	155	643	2 137	16,3	691	2 951	2 637	4,7	6,1
Formation programmée *									
Pas de formation	88	762	1 894	15,3	4 566	22 451	34 999	46,0	42,5
Adaptation au poste	380	2 516	8 532	63,5	3 090	16 137	34 154	39,6	42,4
Remise à niveau	52	233	1 152	8,0	853	3 053	3 853	5,8	6,0
Qualification	92	645	1 645	13,2	920	4 461	6 157	8,6	9,1

*. Les données collectées sont purement déclaratives. De plus, une même personne peut cumuler plusieurs types d'accompagnement. **. Correspond à la structure de l'année 2005.
Champ: Embauches en conventions initiales, France entière.
Lecture : En 2005, 46,0 % des conventions initiales CAE ne bénéficient pas de formation.

Trois personnes sur dix embauchées en contrat d'avenir sont sur des postes d'entretien et de nettoyage ou de gardiennage. 22 % sont des ouvriers, une répartition proche de celle observée pour les CES/CEC en 2004 (tableau 6). La structure est, en revanche, assez différente en CAE. 29 % des salariés

occupent des postes de services aux personnes, notamment des emplois d'aides à domicile ou d'agents de services associés aux soins dans des établissements scolaires ou hospitaliers. 19 % sont sur des postes d'agents administratifs (secrétariat, accueil...). Les établissements publics d'enseignement

et les établissements sanitaires publics sont, en effet, fortement représentés dans les entrées en CAE.

En CIE, les emplois occupés sont proches de ceux de l'ancien dispositif : il s'agit surtout de postes d'agents d'entretien, d'agents de sécurité, de secrétaires, d'employés de restauration, de vendeurs ou encore de conducteurs d'engins de transport (tableau 7)

CIE : une durée plus courte en moyenne

La durée moyenne prévue à l'entrée en contrat (hors renouvellement) est de 9,6 mois en CAE et de 15,6 mois en contrat d'avenir (tableau 8). Prévue initialement à 24 mois, la durée des contrats d'avenir a été revue à la baisse. Depuis juillet 2005, les préfets ont la possibilité, par dérogation, de réduire jusqu'à six mois la durée de la convention initiale pour certains publics ou secteurs d'activité. La durée moyenne des contrats d'avenir a ainsi progressivement diminué : 21,3 mois au deuxième trimestre 2005, 14,3 mois au quatrième trimestre. La durée moyenne prévue à l'entrée en CIE est de 18 mois, ce qui est très largement inférieur à celle de 33,9 mois observée pour l'ancien dispositif en 2004. Cet écart s'explique par la disparition des CIE de cinq ans, accessibles aux seniors.

Huit CIE sur dix sont des contrats à durée indéterminée (CDI) ou des contrats nouvelle embauche (CNE), une proportion légèrement inférieure à la part de CIE embauchés en CDI en 2004. Les CNE représentent 10 % des contrats signés au quatrième trimestre 2005.

Davantage de projets d'accompagnement et de formation dans le secteur non marchand

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 vise à renforcer l'accompagnement et la formation en contrat aidé. Les actions de formation et d'accompagnement sont ainsi obligatoires en contrat d'avenir et recommandées en CAE et CIE.

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

Peu d'éléments sont encore disponibles pour évaluer l'effectivité du recours à la formation et à l'accompagnement en contrat aidé. 54 % des conventions d'embauches en contrat aidé du secteur non marchand et 19 % des conventions en CIE prévoient un accompagnement professionnel par un tuteur (tableaux 9 et 10). Ce dernier est nettement plus fréquent en contrat d'avenir : trois contrats d'avenir sur quatre prévoient la désignation d'un tuteur, contre un CAE sur deux. Dans le secteur non marchand, 6 % des entrants bénéficient d'un accompagnement social (16 % des contrats d'avenir, moins de 5 % des CAE). Cet accompagnement social est quasi inexistant dans le secteur marchand.

85 % des conventions de contrat d'avenir ont programmé une formation au cours du contrat, contre 54 % des conventions CAE et 37 % des conventions CIE. Dans une très grande majorité des cas, celles-ci visent à adapter le salarié à son poste de travail.

Limousin, Poitou-Charentes et Nord-Pas-de-Calais : un accès relativement élevé des demandeurs d'emploi aux nouveaux contrats aidés

La loi de programmation pour la cohésion sociale vise à donner davantage d'initiative aux échelons territoriaux dans la mobilisation des contrats aidés et des publics prioritaires. Une enveloppe unique régionale a ainsi été allouée en 2005 aux CIE et CAE. Le service public de l'emploi régional propose au préfet de région, au vu du diagnostic territorial et des objectifs de résultats fixés par le ministre, d'arrêter les catégories de personnes éligibles aux deux dispositifs et le montant des aides de l'État associées. La mise en œuvre du contrat d'avenir est placée sous la responsabilité du président du conseil général ou du maire de la commune de résidence du bénéficiaire.

Plus de 8 % des demandeurs d'emploi au 31 mars 2005 ont accédé à un contrat d'avenir, un

Tableau 10
Formation et accompagnement pour les CIE

Flux d'embauches	2005			
	T2	T3	T4	En % **
Accompagnement *				
...vers l'emploi (tuteur)	2 868	5 839	8 045	19,1
...vers l'emploi (organisme extérieur)	243	483	599	1,5
...social	86	113	102	0,3
Formation programmée *				
Pas de formation	9 375	19 541	26 425	63,2
Adaptation au poste	4 036	9 414	13 787	31,1
Remise à niveau	245	442	623	1,5
Qualification	691	1 324	1 678	4,2

Source :
CNASEA
Traitement :
DARES.

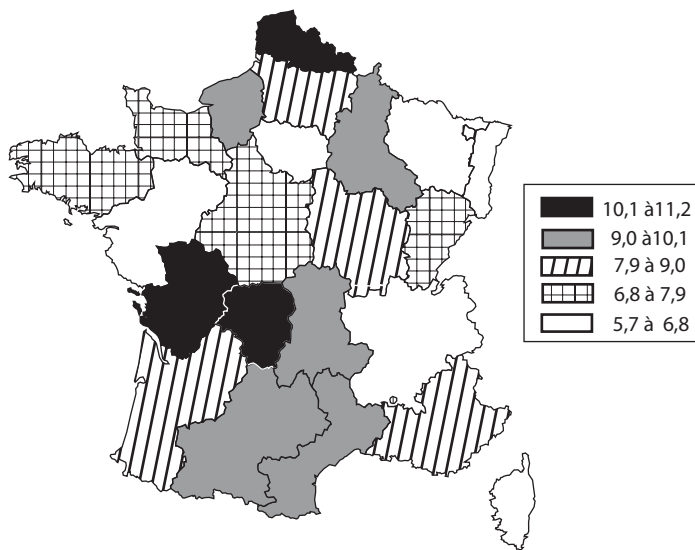
*- Les données collectées sont purement déclaratives. De plus, une même personne peut cumuler plusieurs types d'accompagnement.

** - Correspond à la structure de l'année 2005.

Champ : Embauches en conventions initiales, France entière.

Lecture : En 2005, 63,2 % des conventions initiales CIE ne bénéficient pas de formation.

Taux d'accès des demandeurs d'emploi aux contrats aidés* (en %)



Source :
CNASEA
Traitements :
DARES.

* - (entrées des demandeurs d'emploi en contrat d'avenir/CAE/CIE en 2005)/(effectifs demandeurs d'emploi au 31 mars 2005).

Champ : France métropolitaine.

CAE ou un CIE au cours de l'année 2005. C'est en Limousin, Poitou-Charentes, et Nord-Pas-de-Calais que les taux d'accès ont été les plus élevés, autour de 11 % (carte). Ces régions avaient déjà en 2004 les taux d'accès les plus forts.

Avec moins de 6 % des demandeurs d'emploi ayant bénéficié de CIE, CAE ou contrat d'avenir, l'Ile-de-France est la région où les demandeurs d'emploi ont accédé le moins fréquemment aux contrats aidés en 2005. Le volume global d'entrées en contrats y a été faible, au regard du nombre de demandeurs d'emploi. Par ailleurs, les demandeurs d'emploi y ont été légèrement moins représentés dans

les entrées : 83 % des entrants étaient inscrits à l'ANPE, contre 87 % pour l'ensemble de la France.

Les régions Poitou-Charentes, Picardie, Limousin, et Languedoc-Roussillon ont mobilisé davantage les nouveaux contrats dans le secteur non marchand en 2005 : plus de 75 % des entrées de demandeurs d'emploi en contrats aidés se sont effectuées en CAE ou contrat d'avenir. Les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bretagne sont celles qui ont le plus privilégié les contrats du secteur marchand : en Ile-de-France, 58 % des entrées en contrats aidés l'ont été en CIE.

Pierre LAMARCHE, Jérôme PUJOL (Dares)

Les contrats aidés du Plan de Cohésion Sociale (législation 2005)

	Secteur marchand		Secteur non-marchand	
	Contrat initiative emploi (CIE)	Contrat insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA)	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Contrat d'avenir (CA)
Publics éligibles	Les publics sont définis au niveau régional	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion(RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) de plus de six mois*	Les publics sont définis au niveau régional	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) de plus de six mois*
Contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CDI ou CDD de 24 mois maximum ▶ Temps partiel ou temps complet; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CDI ou CDD de 6 mois minimum ou contrat de travail temporaire (CTT) renouvelables deux fois dans la limite de 18 mois ▶ Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois ▶ Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CDD de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois (voire 60 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois ▶ Durée hebdomadaire fixée à 26 heures. À partir du début 2006, elle peut être comprise entre 20 et 26 heures lorsque l'embauche sera réalisée par les ateliers et chantiers d'insertion ou par une entreprise ou une association de services à la personne
Avantages pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 47 % du SMIC ▶ Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée ▶ Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 95 % du SMIC ▶ Exonérations des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée ▶ Aide dégressive de l'État : 75 % du coût restant en charge de l'employeur la première année, 50 % les années suivantes. Pour les conventions signées jusqu'au 1^{er} mars 2006**, l'aide complémentaire de l'État est égale à 90 % du coût restant à la charge de l'employeur les 6 premiers mois. Pour les ateliers et chantiers d'insertion, le taux de l'aide est fixé à 90 % pendant toute la durée d'exécution du contrat ▶ Exonération de cotisations et de contributions patronales de sécurité sociale ▶ Aide supplémentaire de 1 500 € en cas d'embauche en CDI avant la fin du contrat

* - Aux termes du décret du 22 mars 2006, la condition d'ancienneté dans le droit à l'une ou l'autre de ces allocations pour pouvoir conclure un tel contrat a été supprimée. À cette même date, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) devient un critère d'éligibilité pour conclure un contrat d'avenir. Suite au décret du 20 avril 2006, cette allocation permet également d'accéder au CI-RMA.

** - Aux termes du décret du 8 mars 2006, cette période a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2007.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)
Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43
 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
 Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.
 Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.
 Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.
 Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.
 Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00
 www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
 Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €, hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.
 Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution.
 Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.